

## Associations culturelles - Subventions

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** Sur avis favorable de la 10<sup>ème</sup> Commission, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

\* 50 000 F aux Galas Karsenty (à titre exceptionnel),

\* 70 000 F au Festival International de Musique pour l'appui apporté au plan artistique à l'élaboration de la saison musicale 1991/1992,

\* 20 000 F au Contrepoint (cette association a reçu une subvention de 20 000 F en 1990).

La dépense totale, soit 140 000 F, est à prélever sur le chapitre 945.28 / article 657 code service 41050 abondé par transfert d'une somme de 32 309 F à prélever sur le chapitre 945.25 / article 657 code service 41050, d'une somme de 10 354 F à prélever sur le chapitre 945.25 / article 657 code service 41026, d'une somme de 23 837 F à prélever sur le chapitre 945.24 / article 615 code service 41027, et par le vote au budget supplémentaire de l'exercice courant d'un crédit de 50 000 F (à rattacher au chapitre 945.28 / 657 code service 41050).

Le Conseil Municipal est invité à statuer favorablement sur cette proposition.

**M. ALAUZET :** On attribue 50 000 F aux Galas Karsenty. Or, à ma connaissance, cette attribution ne s'est pas faite en concertation avec les élus de la commission. Outre le fait que la subvention à ce type de structure me semble tout à fait discutable, c'est surtout sur la façon dont s'est déroulée cette attribution que je souhaiterais m'exprimer.

Il y a des commissions dont le rôle est justement d'attribuer ces subventions. Imaginez le sentiment des élus quand ils se débattent avec 20 000 F à partager entre 5 ou 6 associations et qu'ils voient tomber du ciel une manne de 50 000 F pour une structure pour laquelle ils n'ont été saisis à ma connaissance d'aucune demande. Quant aux associations, cela les incitera fortement, et certainement, à développer des relations particulières avec le Maire. Si je peux me permettre une suggestion, Monsieur le Maire faites comme moi : lorsqu'une association me sollicite pour une subvention, je lui indique que je ne peux pas passer outre la commission et je n'utilise pas le pouvoir considérable qui m'est confié. L'Association pourra toujours me remercier au moment opportun lorsque je lui aurai appris que j'ai fortement appuyé sa demande et que sans moi rien n'aurait pu se faire. Si la commission ne retient pas la subvention, je n'ai pas de réponse.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE :** Moi j'ai une réponse à vous donner, c'est que le Maire regarde l'ensemble de la politique de la Ville. Il est très rare que je prenne sur moi, c'est vrai, de discuter d'un problème. Là j'ai discuté avec M. HERBERT lui-même, avec les responsables des Galas Karsenty sur place, à la fin de la saison dernière où ils sont venus me dire qu'ils ne reprendraient pas les Galas Karsenty s'ils n'arrivaient pas à équilibrer leur budget 1991, ce qui est le cas, et où ils m'ont demandé si nous pouvions alors les subventionner. Je leur ai répondu qu'une subvention exceptionnelle de 50 000 F leur serait accordée s'ils n'arrivaient pas à équilibrer mais qu'il fallait qu'ils reprennent les galas pour la saison 1991-1992. C'est ce qui a été fait. Donc c'est simplement sur le Maire lui-même que cela repose, là c'est vrai, et c'est assez unique d'ailleurs mais j'ai quand même, à mon avis, un tout petit peu de pouvoir pour dire aux représentants qualifiés d'un organisme qui, depuis des années, organise des galas à Besançon qui sont bien fréquentés, qu'à titre exceptionnel on accordera 50 000 F de subvention mais qu'ils fassent en sorte que l'an prochain cela ne «revienne pas sur le tapis». C'est vrai donc que c'est une proposition personnelle du Maire. Si vous en êtes marri ou navré, tant pis pour vous mais je vous remercie d'avoir posé cette question, car cela m'a permis de mettre les choses au point.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette répartition.